



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2024-09-565

Objet : Finances

Modification de la délibération n° 2024-07-556 - Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27

Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 17 septembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

Absents excusés : J. DENAT, L. FATACIOLLI

Fondements juridiques :

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024,
Vu la délibération n°2024-07-556 du comité syndical du 3 juillet 2024.

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90%	1 105,26	30,80 €	34 042,01 €
MONTIZON Adrien		80 puis 100%	1 256,13		38 688,91 €
Sous-total masse salariale					72 730,91 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					10 909,64 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					3 636,55 €
TOTAL					87 277,10 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2023	Taux
Europe	69 821,68 €	80%
Département 34 (acquis)	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	12 915,20 €	15%
Total	87 277,10 €	

Le département du Gard délibère désormais une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL 2023), au titre du fonctionnement général du PETR.

Animation/fonctionnement 2024 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	90 puis 80%	1268	30,80 €	39 052,86 €
MONTIZON Adrien		100%	1393,5		42 919,80 €
ISSAOUI Faïza	Stage Thématique mobilité	100%	560,00	4,50 €	2 520,00 €
Sous-total masse salariale					84 492,66 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					12 673,90 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 224,63 €
TOTAL					101 391,19 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	81 112,94 €	80%
Autofinancement PETR	20 278,25 €	20%
Total	101 391,19 €	

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2024 en raison de l'impossibilité de diminuer l'autofinancement obligatoire du GAL.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL 2023-2024

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	150 934,63 €	80%
Département 34	4 540,22 €	2,4%
Autofinancement PETR	33 193,44 €	17,6%
Total	188 668,29 €	

Il est proposé au Comité Syndical :

- De modifier la délibération n°2024-07-556 avec les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24.09.2024



ID : 030-200077857-20240924-202409565-DE

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.09.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier